

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026

**Procès-verbal des décisions prises
par le Conseil Municipal
dans sa séance du mercredi 29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Nicolas PUBREUIL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Elus :

Etaient présents :

N. PUBREUIL, maire

V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL, D. PORTERIE adjoints.

C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy

V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, S. PÉROU, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, M. VINAS, J. COULOMBEL, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, S. PERRIN conseillers municipaux.

Absents et excusés :

N. BARQI, S. NAVIAUX, M. LECHEVALIER (pouvoir à V. LEPAISANT), C. BUISSON (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), B. DUHAMEL (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), J. ANGER (pouvoir à N. BARQI), P. AMBOS (pouvoir à C. PERRAULT), B. BICZYK (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

21 présents en début de séance et pour la délibération n°1

Mme BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

Après l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 à l'unanimité par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la présente séance.

1 – Adoption des Comptes de Gestion 2025 du Trésorier Municipal (budget principal et budgets annexes)

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La présente délibération a pour objet l'adoption des comptes de gestion de l'exercice 2025 du Trésorier Municipal de la Commune de Honfleur. Ces comptes, établis conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, retracent l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice écoulé pour le budget principal et les budgets annexes. Ils constituent un document essentiel pour assurer la transparence et la régularité de la gestion financière de la collectivité. Leur adoption par le Conseil Municipal permet de valider la conformité des opérations comptables et de clôturer définitivement l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la présentation du compte de gestion par le comptable public avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

CONSIDÉRANT que le Trésorier Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur, conformément à la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il enregistre toutes les opérations incluses dans le compte administratif, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et tient une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Honfleur ;

CONSIDÉRANT que le Trésorier Municipal est responsable de la gestion comptable de la Commune et qu'il présente, à la fin de chaque exercice, des comptes de gestion retraçant l'ensemble des opérations qu'il a effectuées ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion du budget Ville, du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025, dressés par le Trésorier Municipal, ont été visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les Comptes de Gestion du budget Ville principal et budgets annexes du Trésorier Municipal pour les résultats de l'exercice 2025.

- De déclarer que les comptes de gestion du budget Ville, budget principal et budgets annexes pour l'exercice 2025, dressés par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, **avec 19 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :**

DÉCIDE :

Article 1 : Les comptes de gestion du budget Ville principal et des budgets annexes du Trésorier Municipal pour l'exercice 2025 sont adoptés.

Article 2 : Il est déclaré que les comptes de gestion du budget Ville, du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025, dressés par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal sur la tenue des comptes.

23 présents à partir de la délibération n°2 (arrivée de Messieurs BARQI et NAVIAUX)
Arrivée de M BARQI à 18H45 Arrivée de M NAVIAUX à 18H50

2 – Adoption du Compte Administratif 2025 - BUDGET VILLE PRINCIPAL

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Présentation par : Grégory LE PLEY, Directeur Financier

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune de Honfleur. Ce document, établi par l'ordonnateur, présente les réalisations effectives en recettes et en dépenses, ainsi que les résultats comptables de l'année écoulée. Son adoption par le Conseil Municipal avant le 30 juin 2026 est une obligation légale, permettant de clore définitivement l'exercice budgétaire et d'assurer la transparence de la gestion financière locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2025 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public ;

VU le rapport de présentation du compte administratif 2025 de la Ville, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que Monsieur PUBREUIL, Maire, en sa qualité d'ordonnateur, s'est retiré au moment du vote du compte administratif, conformément aux dispositions légales,

CONSIDÉRANT que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice 2025, lesquels doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

Monsieur BARQI, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2025 de la Ville.

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exécution budgétaire pour l'exercice 2025 se déclinent comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	5 196 741,13	22 584 491,32	27 781 232,45
	Mandats émis (B)	5 481 877,74	19 987 615,94	25 469 493,68
(1) Solde d'exécution (A-B)		-285 136,61	2 596 875,38	2 311 738,77
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-1 106 620,83	3 045 086,39	1 938 465,56
(3) TOTAL (1+2)		-1 391 757,44	5 641 961,77	4 250 204,33
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)	1 544 934,37		
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-1 544 934,37		
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-2 936 691,81	5 641 961,77	2 705 269,96

*** Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, avec 21 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2025 du budget principal de la Ville de Honfleur, conforme au compte de gestion du Trésorier.

Article 2 : Les résultats de l'exercice 2025, tels qu'arrêtés dans le tableau annexé à la présente délibération, sont définitivement approuvés.

3 – Adoption des comptes administratifs 2025 - Budgets annexes Ville de Honfleur

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Présentation par : Grégory LE PLEY, Directeur Financier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2025,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2025 dressés par le comptable public,

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs 2025 de la Ville, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que Monsieur PUBREUIL, Maire, en sa qualité d'ordonnateur, s'est retiré au moment du vote du compte administratif, conformément aux dispositions légales,

CONSIDÉRANT que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice 2025, lesquels doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

Monsieur BARQI, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2025 des budgets annexes de la Ville dont les résultats sont les suivants :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	3 563,66	2 363 544,93	2 367 108,59
	Mandats émis (B)	337 539,25	2 389 497,11	2 727 036,36,
(1) Solde d'exécution (A-B)		-333 975,59	-25 952,18	-359 927,77

(2) RESULTAT REPORTE N-1	546 837,33	652 793,60	1 199 630,93
---------------------------------	-------------------	-------------------	---------------------

(3) TOTAL (1+2)	212 861,74	626 841,42	839 703,16
------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)	9 903,00		9 903,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-9 903,00		-9 903,00

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	202 958,74	626 841,42	829 800,16
----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	2 837,07	115 357,39	118 194,46
	Mandats émis (B)	13 054,94	132 504,50	145 559,44
(1) Solde d'exécution (A-B)		-10 217,87	-17 147,11	-27 364,98

(2) RESULTAT REPORTE N-1	100 314,48	11 201,45	111 515,93
---------------------------------	-------------------	------------------	-------------------

(3) TOTAL (1+2)	90 096,61	-5 945,66	84 150,95
------------------------	------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)	3 746,24		3 746,24
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		- 3746,24		-3 746,24

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	86 350,37	-5 945,66	80 404,71
----------------------------------	------------------	------------------	------------------

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

		Investissement (€)	Exploitation (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)		44 776,00	44 776,00
	Mandats émis (B)		18 586,16	18 586,16
(1) Solde d'exécution (A-B)			26 189,84	26 189,84
(2) RESULTAT REPORTE N-1			92 094,79	92 094,79
(3) TOTAL (1+2)			118 284,63	118 284,63
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)			118 284,63	118 284,63

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

		Investissement (€)	Exploitation (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	17 027,00		17 027,00
	Mandats émis (B)	21 568,18	23 435,28	45 003,46
(1) Solde d'exécution (A-B)		-4 541,18	-23 435,28	-27 976,46
(2) RESULTAT REPORTE N-1		87 284,77	76 875,12	164 159,89
(3) TOTAL (1+2)		82 743,59	53 439,84	136 183,43
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		82 743,59	53 439,84	136 183,43

Budget annexe : Le petit train

		Investissement (€)	Exploitation (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	21 320,00	141 767,97	163 087,97
	Mandats émis (B)		105 650,37	105 650,37
(1) Solde d'exécution (A-B)		21 320,00	36 117,60	57 437,60
(2) RESULTAT REPORTE N-1		191 880,00	174 977,48	366 857,48
(3) TOTAL (1+2)		213 200,00	211 095,08	424 295,08
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		213 200,00	211 095,08	424 295,08

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	11 344,71	350 396,16	361 740,87
	Mandats émis (B)	4 438,65	355 879,20	360 317,85
(1) Solde d'exécution (A-B)		6 906,06	-5 483,04	1 423,02
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-9 252,13	28 350,70	19 098,57
(3) TOTAL (1+2)		-2 346,07	22 867,66	20 521,59
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-2 346,07	22 867,66	20 521,59

Budget annexe : Quais Vieux Bassin

		Investissement t (€)	Fonctionnement t (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	12 148,00	236 760,21	248 908,21
	Mandats émis (B)		158 806,98	158 806,98
(1) Solde d'exécution (A-B)		12 148,00	77 953,23	90 101,23
(2) RESULTAT REPORTE N-1		129 241,35	257 247,45	386 488,80
(3) TOTAL (1+2)		141 389,35	335 200,68	476 590,03
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		141 389,35	335 200,68	476 590,03

*** Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

M. PERRAULT : Afin de préciser les motivations de notre abstention, nous prenons acte des comptes 2025 mais n'étant pas présent, nous préférons nous abstenir.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, avec **21 votes « pour »** et **7 votes « abstention »** (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte les Comptes Administratifs 2025 des budgets annexes de la Ville de Honfleur, conformes aux comptes de gestion du Trésorier.

4 – Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget Ville

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Honfleur, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Compte Administratif 2025, adopté lors de la même séance, fait apparaître un excédent de fonctionnement de **5 641 961,77 €** ainsi qu'un besoin de financement de la section d'investissement. Il convient donc de procéder à l'affectation définitive de ces résultats afin d'assurer l'équilibre budgétaire et de financer les dépenses d'investissement prévues pour l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2025 et le Compte de Gestion 2025 du budget Ville de la commune de Honfleur,

CONSIDÉRANT que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, laquelle intervient lors du vote du Compte Administratif ;

CONSIDÉRANT que, le Compte Administratif 2025 ayant été approuvé avant le vote du budget primitif 2026, les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris dans ce budget primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du Compte Administratif 2025 un excédent de fonctionnement de **5 641 961,77 €** et un besoin de financement de la section d'investissement de **-2 836 691,81 €** ;

CONSIDÉRANT la nécessité de couvrir ce besoin de financement tout en préservant une capacité d'autofinancement pour les exercices futurs ;

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, le Compte Administratif 2025 du budget principal Ville, et constaté un excédent de fonctionnement de 5 641 961,77. euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :

Résultats 2025 (€)		
Excédent de fonctionnement		5 641 961,77
Déficit d'investissement		(A) -1 391 757,44
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C) 1 544 934,37
Besoin de financement (A + B - C)		-2 836 691,81

- D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2026 (€)	
Excédent de fonctionnement capitalisé (Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement C/1068 <i>(Titre de recettes à émettre)</i>)	2 936 691,81
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	2 705 269,96

M PERRAULT : il y a quelque chose que je ne comprends pas. Sur le besoin de financement, on arrive à 2 836 000. Or, vous reportez 2 936 000, donc il y a 100 000 qui traînent quelque part. Est -ce que vous pouvez me dire d 'où ça vient ?

M LE PLEY : Il faut couvrir au minimum le déficit. Et donc, le déficit est couvert de 1 ,836 000. Le résultat de fonctionnement, on peut tout mettre en section d 'investissement. On n 'est pas obligé de le remettre en section de fonctionnement. Donc, il y a une partie, il y a 100 000 qui sont couverts par le résultat de fonctionnement. Et le reste est affecté au 002, excédent de fonctionnement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, avec **22 votes « pour »** et **7 votes « abstention »** (**M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL**) :

- Adopte, les affectations de résultats arrêtés ci-dessus du budget principal de la Ville de l'exercice 2025.

5– Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Ville budgets annexes

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de l'exercice 2025 des budgets annexes de la commune de Honfleur, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette affectation intervient après l'adoption des comptes administratifs 2025 des budgets annexes, permettant ainsi leur reprise dans le budget primitif 2026. Les résultats présentés ci-dessous reflètent les excédents ou déficits constatés pour chaque budget annexe, ainsi que les modalités d'affectation proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les Comptes Administratifs 2025 des budgets annexes et les Comptes de Gestion 2025 des budgets annexes de la commune de Honfleur,

Considérant, que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Considérant, lorsque le Compte Administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, les Comptes Administratifs 2025 des budgets annexes Ville,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2025 (€)		
Excédent de fonctionnement		626 841,42
Excédent d'investissement		(A) 212 861,74
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) 0.00
	Dépenses	(C) 9 903,00
Excédent de financement (A + B – C)		202 958,74

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2026 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	626 841,42

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2025 (€)		
Déficit de fonctionnement		-5 945,66
Excédent d'investissement		(A) 90 096,61
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C) 3 746,24
Excédent de financement (A + B – C)		86 350,37

- **D'affecter le déficit de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2026 (€)	
Au déficit de fonctionnement reporté C/002 :	-5 945,66

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2025 (€)		
Excédent de fonctionnement		118 284,63
Excédent d'investissement		(A)
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C)
Excédent de financement (A + B – C)		118 284,63

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2026 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	118 284,63

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2025 (€)		
Excédent de fonctionnement		53 439,84
Excédent d'investissement		(A) 82 743,59
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C)
Excédent de financement (A + B – C)		82 743,59

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2026 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	53 439,84

Budget annexe : Le petit train

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2025 (€)		
Excédent de fonctionnement		211 095,08
Excédent d'investissement		(A) 213 200,00
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C)
Excédent de financement (A + B – C)		213 200,00

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2026 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	211 095,08

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2025 (€)		
Excédent de fonctionnement		22 867,66
Déficit d'investissement		(A) -2 346,07
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C)
Déficit de financement (A + B - C)		-2 346,07

- **D'affecter le déficit de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2026 (€)	
Excédent de fonctionnement capitalisé (Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement C/1068 <i>(Titre de recettes à émettre)</i>)	2 346,07
Au déficit de fonctionnement reporté C/002 :	20 521,59

Budget annexe : Quais Vieux Bassin

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2025 (€)		
Excédent de fonctionnement		335 200,68
Excédent d'investissement		(A) 141 389,35
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C)
Excédent de financement (A + B - C)		141 389,35

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2026 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	335 200,68

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, avec 22 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

- **Adopte, les affectations de résultats arrêtés ci-dessus des budgets annexes de la Ville de l'exercice 2025.**

6 – Budget primitif 2026 – fixation des taux d'imposition communaux

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La commune de Honfleur doit, dans le cadre de l'adoption de son budget primitif pour l'année 2026, se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, cette délibération porte sur la fixation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2026, la stabilité de la fiscalité locale a été envisagée comme une priorité pour l'exercice à venir. Cette approche s'inscrit dans une volonté de préserver l'équilibre budgétaire tout en maintenant un niveau de pression fiscale maîtrisé pour les contribuables.

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Vu l'article 16 de la Loi 2019-1479 du 28 décembre 2019, adoptant la loi de finances 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts relatifs aux modalités de fixation des taux de la fiscalité directe locale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientations budgétaires du 23 février 2026 a acté la volonté de maintenir une stabilité fiscale pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la reconduction des taux appliqués en 2025 permet de garantir la prévisibilité des recettes fiscales tout en préservant le pouvoir d'achat des contribuables ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à reconduire à l'identique les taux d'imposition de l'année 2025.

M PERRAULT : *Concernant les pourcentages, ils sont restés stables mais la valeur locative évoluant, la somme payée par le contribuable augmente. Est-ce bien le cas ?*

M le Maire : *Effectivement, les bases locatives sont révisées annuellement sur les bases de l'inflation.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, avec 22 votes « pour » et 7 votes « contre » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

- **Fixe comme suit les taux d'imposition des 3 taxes pour 2026 :**

	Taux 2025	Taux 2026 communal
Taxe foncière bâtie	46,63 %	46,63 %
Taxe foncière non bâtie	23,36 %	23,36 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,94%	16,94 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Adoption du Budget Primitif 2026 (Budget Principal)

M le Maire : Avant de présenter dans le détail le BP 2026, je précise que depuis le DOB, nous avons été informés de la perte de plus de 500 000 € de dotations. C'est une perte qu'il a fallu intégrer pour réaliser des arbitrages et le travail a été colossal.

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Présentation par : Grégory LE PLEY, Directeur Financier

Le budget primitif constitue l'acte fondamental par lequel la collectivité territoriale détermine, pour l'exercice à venir, l'ensemble de ses recettes et de ses dépenses. Il traduit les orientations politiques et les priorités définies par la commune de Honfleur, tout en garantissant l'équilibre financier et le respect des principes budgétaires fixés par le Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions légales, le projet de budget primitif 2026 a été élaboré sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil municipal le 23 février 2026. Il a ensuite été soumis à l'examen de la Commission des finances le 15 avril 2026 avant d'être proposé à l'adoption du Conseil municipal. Ce budget, équilibré en recettes et en dépenses, reflète les engagements de la commune en matière de gestion des services publics locaux, d'investissements structurants et de maîtrise des charges de fonctionnement.

Le présent projet de délibération vise à approuver le budget primitif 2026 de la commune de Honfleur, dont les montants s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement : 22 186 461,96 € en recettes et en dépenses ;

Section d'investissement : 10 944 555,14 € en recettes et en dépenses.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 23 février 2026,

Vu le projet de Budget Primitif 2026 de la Ville de Honfleur, présenté à la Commission des Finances du 15 avril 2026, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT qu'à partir des orientations, le budget primitif 2026 a été préparé en tenant compte des besoins recensés et des priorités définies par la commune ;

CONSIDÉRANT que ce budget est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, conformément aux exigences légales ;

CONSIDÉRANT que le rapport de présentation du budget primitif 2026, annexé à la présente délibération, détaille les recettes et les dépenses prévues pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- à adopter le Budget Primitif 2026 budget principal de la Ville qui s'établit en équilibre :
 - en section de fonctionnement à 22 186 461,96 €
 - en section d'investissement à 10 944 555,14 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	2 903 000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	3 939 225,00
Chapitre 731	Fiscalité locale	9 140 000,00
Chapitre 74	Dotations et participations	1 348 967,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 950 000,00
Chapitre 013	Atténuations de charges	100 000,00
Chapitre 77	Produits spécifiques	0,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	100 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 705 269,96

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 22 186 461,96€**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	6 057 091,00
Chapitre 012	Charges de personnel	11 600 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 233 502,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	140 500,00
Chapitre 66	Charges financières	137 000,00
Chapitre 67	Charges spécifiques	30 750,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 087 618,96
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	900 000,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 22 186 461,96€**

SECTION D'INVESTISSEMENT**- RECETTES :**

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	570 000 ,00
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 936 691,81
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	1 450 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 493 691,37
Chapitre 45	Opérations pour comptes de tiers	467 155,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 087 618,96
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	900 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	39 398,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 10 944 555,14€**

- DEPENSES :

Chapitre 13	Subvention d'investissement	180 520,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	925 565,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	553 599,18
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	6 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 183 757,75
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 096 802,77
Chapitre 45	Opérations pour comptes de tiers	467 155,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	39 398,00
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	1 391 757,44

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 10 944 555,14€**

M PERRAULT :

Nous adressons nos remerciements aux services pour le travail effectué. Nous avons plusieurs questions :

1) Peut-on avoir un état de dépenses de fonctionnement par service ?

M le Maire : *Oui bien sûr c'est possible.*

2) En plongeant dans le grand livre, la ligne « petit matériel » d'un montant de 350 000 € nous a interpellés. De quoi s'agit-il ?

M le Maire donne la parole à M LE PLEY : *Cette ligne regroupe les achats de tous les services et notamment les services techniques qui assurent de nombreux travaux en régie. Cela regroupe : les fournitures techniques et d'entretien, le petit outillage, le matériel de faible valeur....*

3) Quel est le budget alloué aux indemnités élus et cabinet ?

M le Maire : *Les éléments vous seront transmis.*

4) Plus de la moitié des dépenses sont des dépenses de personnel : les remplacements sont-ils systématiques ? Qu'en est-il des arrêts de travail ?

M le Maire : *Les éléments vous seront transmis.*

5) Le CD14 va prochainement reprendre les parkings. Quelles sont les solutions envisagées pour y pallier ?

M le Maire : *Les discussions sont en cours et il n'y rien d'arrêté à ce jour. Des réflexions sont également menées pour trouver de nouvelles marges.*

6) Le patrimoine immobilier de la commune fait-il partie des pistes étudiées ?

M le Maire : *Je vous confirme qu'une réflexion globale est lancée afin d'arrêter une stratégie pour notre patrimoine. Des actions précises sont déjà prévues pour certains bâtiments comme la maison du commandant de port ou la maison du tripot.*

7) Quel est le coût d'entretien du PACH ?

M le Maire : *Les éléments vous seront transmis.*

8) Comme sera fléché l'emprunt ?

M le Maire : *Il est prévu en investissement, si un besoin de financement se confirmait. Il est aujourd'hui d'environ 3,5 M° €. Pour rappel, en 2024 et 2025, un emprunt d'équilibre était prévu et il n'avait pas été mobilisé.*

Il sera mobilisé si besoin comme les années antérieures

9) Comment sont prévus les crédits pour les travaux sur le quai ?

M le Maire : *Les sommes sont prévues en section investissement. Si comme on peut le prévoir, les crédits sont insuffisants, une nouvelle Décision Modificative sera proposée au conseil municipal. En termes d'écriture comptable, l'opération est blanche.*

Enfin, **M. PERRAULT** indique que le fait de voter nous mettrait de facto dans la majorité ; malgré le sérieux du travail réalisé, pour des raisons politiques nous ne voterons pas le BP.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, **avec 22 votes « pour » et 7 votes « contre »** (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 « Budget Principal » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

8 – Adoption du Budget Primitif 2026 (Budgets Annexes)

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Présentation par : Grégory LE PLEY, Directeur Financier

La commune de Honfleur présente, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le projet de Budget Primitif 2026 pour ses budgets annexes. Les budgets annexes, élaborés à partir des orientations budgétaires adoptées lors du Conseil Municipal du 23 février 2026 et des travaux de la Commission des Finances du 15 avril 2026, reflètent les priorités de la collectivité pour l'exercice 2026. Ils sont équilibrés tant en recettes qu'en dépenses, conformément aux exigences légales.

Le présent projet de délibération propose l'adoption des budgets annexes suivants :

- Parking du Bassin du Centre ;
- Cinéma Henri Jeanson ;
- Boutiques des Maisons Satie ;
- Bâtiments Entrée Est ;
- Le petit train ;
- Carrefour de l'emploi ;
- Quai Vieux Bassin

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 23 février 2026,

Vu le projet de Budget Primitif 2026 des budgets annexes de la Ville de Honfleur, présenté à la Commission des Finances du 15 avril 2026, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant le rapport de présentation du Budget Primitif 2026 des budgets annexes de la Ville, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet du budget primitif des budgets annexes pour l'exercice 2026, équilibré en dépenses et en recettes, a été élaboré.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- à adopter les Budgets Primitifs 2026 des budgets annexes de la Ville qui s'établissent en équilibre :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

- en section de fonctionnement à 2 626 841,42€
- en section d'investissement à 335 861,74€

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	2 000 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	626 841,42

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 2 626 841,42€**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	463 500,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 040 341,42
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 200 000,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 2 626 841,42€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	212 861,74
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 000,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 335 861,74€**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	335 861,74
-------------	-----------------------------	------------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 335 861,74€**

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

- en section de fonctionnement à 147 195,66€
- en section d'investissement à 93 593,61€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	60 195,66
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	87 000,00

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 147 195,66€**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	73 3750,00
Chapitre 012	Charges de personnel	62 000,00
Chapitre 65	Autre charges	2 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 500,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	5 945,66

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 147 195,66€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	90 096,61
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 500,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 93 593,11€**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	93 593,11
-------------	-----------------------------	-----------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 93 593,11€**

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

- en section de fonctionnement à 162 258,37 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**- RECETTES :**

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	43 973,74
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	118 284,63

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 162 258,37 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	23 700,00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	138 558,37
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 162 258,37 €**

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

- en section de fonctionnement à 53 439,84€
- en section d'investissement à 99 770,59 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**- RECETTES :**

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	53 439,84
--------------	------------------------------------	-----------

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 53 439,84 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	7 500,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	22 884,23
Chapitre 66	Charges financières	6 028,61
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 027,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 53 439,84 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT**- RECETTES :**

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	82 743,59
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 027,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 99 770,59 €**

- DEPENSES :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	22 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	77 770,59

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 99 770,59 €**

Budget annexe : Le petit train

- en section de fonctionnement à 331 295,08 €
- en section d'investissement à 213 200,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**- RECETTES :**

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	211 095,08
Chapitre 70	Vente de marchandises, prestations...	120 000,00
Chapitre 77	Produits de gestion courante	200,00

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 331 295,08 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	108 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	223 295,08
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 331 295,08€**

SECTION D'INVESTISSEMENT**- RECETTES :**

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	213 200,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	

*** Total des recettes de la section d'investissement : 213 200,00 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	213 200,00
-------------	-----------------------------	------------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 213 200,00 €**

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

- en section de fonctionnement à 372 521,59 €
- en section d'investissement à 13 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**- RECETTES :**

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	20 521,59
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	140 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	212 000,00

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 372 521,59 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	361 867,66
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	9 653,93

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 372 521,59 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 346,07
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 000,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	9 653,93

*** Total des recettes de la section d'investissement : 13 000,00 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 653,93
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	2 346,07

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 13 000,00 €**

Budget annexe : Quai Vieux Bassin

- en section de fonctionnement à 493 200,68 €
- en section d'investissement à 151 389,35 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 73	Impôts et taxes	148 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	335 200,68

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 493 200,68 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	141 122,45
Chapitre 012	Charges de personnel	90 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	242 078,23
Chapitre 67	Charges spécifiques	10 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 000,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 493 200,68 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	141 389,35
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 000,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 151 389,35 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	151 389,35
-------------	-----------------------------	------------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 151 389,35 €**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, **avec 22 votes « pour » et 7 votes « contre »** (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

- **ADOpte les Budgets Primitifs 2026 « Budgets Annexes » qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :**
 - **Budget annexe : Parking du Bassin du Centre,**
 - **Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson,**
 - **Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie,**
 - **Budget annexe : Bâtiments Entrée Est,**
 - **Budget annexe : Le petit train,**
 - **Budget annexe : Carrefour de l'emploi,**
 - **Budget annexe : Quais Vieux Bassin.**

9 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 : autorisation de procéder à des mouvements de crédits

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57, adopté par la commune de Honfleur à compter du 1er janvier 2024, étend aux collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies. Ces dispositions offrent une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion budgétaire, notamment en permettant la fongibilité des crédits. Cette souplesse permet d'ajuster la répartition des crédits entre chapitres d'une même section, sans modifier le montant global des sections, et de réaliser des opérations techniques sans délai.

Conformément aux dispositions légales, il est nécessaire d'adopter chaque année une délibération autorisant l'exécutif à procéder à ces mouvements de crédits, dans la limite fixée par la loi et sous réserve d'en informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre portant loi de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Vu la délibération du 13 avril dernier par laquelle le conseil municipal a adopté son règlement budgétaire et financier,

CONSIDÉRANT que la commune de Honfleur a adopté par la délibération n°2023-113 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, et que cette norme comptable s'applique désormais au budget communal ;

CONSIDÉRANT que cette délibération doit être renouvelée annuellement pour permettre à l'exécutif de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires dans le respect des règles de fongibilité des crédits ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026.

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires, ainsi que pour signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires, ainsi que pour signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 – Création et révision des AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement)

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La Commune de Honfleur engage régulièrement des investissements structurants dont la réalisation s'étale sur plusieurs exercices budgétaires. Afin d'assurer une gestion pluriannuelle cohérente de ces opérations, il est essentiel de recourir au mécanisme des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur liquidation et peuvent être révisées annuellement pour s'adapter à l'évolution des projets. Les crédits de paiement, quant à eux, fixent la limite des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice donné pour couvrir les engagements pris dans le cadre des AP correspondantes.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2026, il convient de procéder à la révision de certaines autorisations de programme et à l'ajustement des crédits de paiement associés, afin de refléter l'état d'avancement des projets et les prévisions actualisées. Cette délibération s'inscrit dans la continuité des décisions antérieures, notamment les délibérations 2024/107 du 10 décembre 2024 et 2025/31 du 1er avril 2025, et vise à garantir une exécution budgétaire rigoureuse et transparente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-3-1,

Vu la délibération 2024/107 en date du 10 Décembre 2024 révisant certaines autorisations de programme,

Vu la délibération 2025/31 en date du 1er Avril 2025 portant création et révision de certaines autorisations de programme,

Vu la délibération approuvant le projet de BP 2026,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur liquidation ;

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser certaines autorisations de programme et leurs crédits de paiement associés pour le Budget Primitif 2026, afin de tenir compte de l'avancement des projets et des prévisions actualisées ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

Article 1 : Les autorisations de programme et les crédits de paiement tel qu'exposé dans le tableau joint à la présente délibération sont révisés conformément aux montants et aux échéanciers indiqués.

Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement votés pour l'exercice 2026.

11 – Subventions aux associations 2026

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La Ville de Honfleur, dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs locaux, reconduit chaque année son engagement en faveur des associations œuvrant dans des domaines variés tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport. Ces subventions, inscrites au budget primitif 2026, permettent de pérenniser les actions menées par ces structures, essentielles à la vitalité du tissu associatif et au dynamisme du territoire.

Le présent projet de délibération propose d'approuver les montants des subventions allouées pour l'année 2026, conformément aux propositions formulées par la commission des finances lors de sa réunion du 15 avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'adoption du BP 2026, et notamment les crédits alloués aux subventions pour les associations,

CONSIDERANT que la Ville de Honfleur apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport.

CONSIDERANT que la dépense est inscrite au budget 2026 à la nature 65748 pour les associations et 65741 pour les particuliers.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 15 avril 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant des subventions aux associations pour l'année 2026, **selon les propositions formulées dans l'annexe jointe lors de l'envoi du dossier en Conseil Municipal.**

Informations par M. le Maire sur les élus membres d'associations qui ne prendront pas part au vote.

M PERRIN précise qu'il est membre d'une association de la liste et ne prend pas part au vote non plus au titre de son association.

M COULOMBEL : Les subventions ne devraient-elles pas être étudiées en commission sport ?

M le Maire : les subventions aux associations ont été vues en commission finance, mais là où je vous rejoins, c'est que nous allons avoir un travail de réflexion à mener sur, un, l'évaluation de ces subventions, et deux, peut-être revoir un certain nombre de critères, et notamment sur l'évolution de la dynamique de certaines associations, et cela fera partie, oui, des futures discussions que nous aurons pour le budget 2027. Là, on était un petit peu pris par le temps pour vraiment faire ce travail de fond, sans risquer de mettre à mal une association, parce qu'il faudra aller vraiment au bout des discussions avec les associations, et pour l'avoir menée, je peux vous assurer que c'est un travail qui est très, très important, puisque nous avons plus d'une centaine d'associations sport, culture et loisirs.

M COULOMBEL : Je sais, comme vous le savez, j'ai déjà mené ce genre de discussion aussi. D'ailleurs, j'aimerais intervenir sur une association en particulier, si vous me permettez, monsieur le maire. Je parle du club de football, par exemple, qui bénéficie d'une subvention de 23 500 euros, ce qui représente 27,5 % du budget sportif annuel. Le handball, par exemple, à 12 000 euros. Le tennis club, avec ses 7 650 euros, complète le podium des disciplines mieux soutenues. A l'inverse, certaines pratiques sportives, moins visibles ou moins médiatisées, apparaissent nettement sous-dotées, comme le baseball, 1000 euros, la pétanque, 800 euros, ou encore le karaté, 1500 euros. Cette répartition des aides interroge sur l'existence d'une politique sportive réellement équilibrée et pose la question du choix entre le soutien prioritaire au sport populaire et celui au sport de représentation, porteur de diversité sportive et de valeurs éducatives. Par ailleurs, il est important de rappeler que toute association percevant une subvention municipale égale ou supérieure à 23 000 euros est tenue de conclure une convention d'objectifs avec la collectivité, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec l'administration. Avec un montant total de 23 500 euros, le club de foot entre pleinement dans ce cadre réglementaire. Nous ne remettons nullement en cause le montant de la subvention, ni l'intérêt majeur de ce sport pour la jeunesse, la cohésion sociale et l'animation locale, bien entendu. En revanche, il nous paraît essentiel et légitime que cette aide s'accompagne d'objectifs clairs, formalisés et partagés par tous, en cohérence avec la politique de la ville, de sportifs. La mise en place d'une convention d'objectifs permettra ainsi de garantir une utilisation transparente des fonds publics, de renforcer l'impact éducatif et social du club, et de s'inscrire dans une vision globale, équitable et stratégique du développement sportif communal. Je vous remercie.

M le Maire : Merci, M. Colombelle, pour cette intervention, et je vous confirme, puisque vous avez évoqué le montant de 23 000 euros, à partir duquel une convention d'objectif est obligatoire. C'est le cas pour toutes les associations qui, aujourd'hui, ont plus de 23 000 euros de subventions. Non seulement cette convention, elle est co-rédigée entre les élus et l'association, pour bien se mettre d'accord sur la politique sportive à Honfleur, qui peut être résumée, un, tournée vers la jeunesse, et deux, l'accès pour tous. Donc on est dans ce cadre-là, sur des critères extrêmement clairs et lisibles pour les associations et le grand public, et non seulement cette convention, elle est co-rédigée, et en plus, il y a une clause de revoyure chaque année pour une évaluation. Donc il n'y a pas de reconduction systématique de cette convention, il y a une rencontre pour faire le point et discuter des pistes d'amélioration. Donc je vous remercie pour ces éléments importants, et nous sommes bien dans le cadre réglementaire.

M PERRIN : La commune va-t-elle mettre en place une aide pour l'accès aux activités, comme c'était le cas avec le pass'sport ?

M le Maire : Les prix proposés par les associations sont déjà attractifs. Il y a quelques années, la ville avait mis en place dispositif spécifique pour apprendre aux jeunes du QPV la natation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer au titre de l'année 2026 aux diverses associations les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire mandater au représentant de chaque association le montant qui lui est accordé.

** Les Membres du Conseil Municipal adhérents d'une Association subventionnée n'ont pas pris part au vote pour leur association. :*

- Erwan LE FLOCH, Président du Karaté club de l'estuaire
- Thomas MARTIN, Président du CSH Football
- Delphine THOMAS : Présidente de JSF
- Frédéric LEFEBVRE, Secrétaire du Pion de Normandie
- Marlène FAUVEL, Secrétaire – association des Anciens Combattants
- Sébastien PERRIN, Président APE les p'tits Monets de Honfleur

12 - Indemnités 2026 pour frais de représentation du Maire

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Le mandat local constitue un engagement civique au service de l'intérêt général, distinct de toute activité professionnelle. Afin de faciliter l'exercice des fonctions des élus locaux, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les collectivités de prendre en charge les frais exposés par leurs représentants dans le cadre de leurs missions.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer pour l'année 2026 le montant des indemnités pour frais de représentation allouées à Monsieur le Maire de la commune de Honfleur. Ces indemnités visent à couvrir les dépenses engagées dans l'intérêt de la commune, telles que les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ou encore de participation à des événements officiels. Conformément aux dispositions légales, ces frais seront remboursés sur présentation de justificatifs, garantissant ainsi une gestion transparente et rigoureuse des deniers publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ;

CONSIDÉRANT que cette allocation est destinée à couvrir les dépenses engagées par le Maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune ;

CONSIDÉRANT que ces frais de représentation sont distincts du remboursement des frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser que cette allocation sera utilisée selon un système de remboursement sur justificatifs, et que le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer à 6 000 € le montant maximum annuel des indemnités pour frais de représentation du Maire pour l'année 2026 ;

M PERRAULT : Est-ce imposable ?

M le Maire : Il ne s'agit pas de revenus mais d'une enveloppe pour rembourser certains frais.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, **avec 22 votes « pour » et 7 votes « contre » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :**

Article 1 : Le montant maximum des indemnités pour frais de représentation alloué à Monsieur le Maire est fixé à 6 000 € pour l'année 2026.

Article 2 : Ces indemnités seront remboursées sur présentation de justificatifs (factures acquittées et état de consommation des crédits), conformément aux dispositions légales en vigueur. Le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la commune.

13 - Participation 2026 au CCAS – autorisation du versement sous forme d'acomptes

Rapporteur : Catherine PONS, Adjointe au Maire

La commune de Honfleur, soucieuse d'assurer la continuité du service public social et médico-social, a inscrit au budget primitif 2026 une subvention de fonctionnement destinée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette participation, d'un montant de **770 000 €**, vise à soutenir les missions essentielles du CCAS, notamment l'aide aux personnes vulnérables, l'accompagnement social et les actions en faveur de l'inclusion.

Dans un souci de gestion rigoureuse et pour garantir la trésorerie du CCAS, il est proposé d'autoriser le versement de cette subvention sous forme d'acomptes, dans la limite du montant voté. Cette modalité permettra d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS tout au long de l'année 2026, conformément aux engagements budgétaires de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026 votant le budget primitif 2026 de la Ville,

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget des communes ;

VU l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, qui encadre les missions et le financement des CCAS ;

CONSIDÉRANT que la subvention votée au budget primitif 2026 de la Ville pour le fonctionnement du CCAS s'élève à 770 000 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des actions sociales menées par le CCAS en lui garantissant une trésorerie régulière ;

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention sous forme d'acomptes permet une gestion financière optimisée et sécurisée pour les deux parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser au CCAS de Honfleur la subvention de fonctionnement 2026, d'un montant total de 770 000 €, sous forme d'acomptes, dans la limite du budget voté.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au versement de cette subvention, y compris les ordres de paiement et les conventions afférentes.

14 – Garantie d'emprunt LOGEO SEINE – Opération de construction de 27 logements – ZAC Ecoquartier Champlain, Honfleur

Il est indiqué que le contrat transmis a été modifié. En effet, LOGEO a pu négocier la marge sur la part PLAI avec une économie de 55 000 €.

S'agissant d'un bailleur social, il n'est pas fait application des règles prudentielles.

Rapporteur : Valérie BARBEY-CEREUIL, Adjointe au Maire

La commune de Honfleur s'engage dans une politique active de soutien à la production de logements sociaux, afin de répondre aux besoins en habitat accessible et modéré de sa population. Dans ce cadre, LOGEO Seine a engagé une opération de construction de 27 logements de types PLUS-PLAI et PLS au sein de la ZAC Ecoquartier Champlain à Honfleur. Cette opération, financée par plusieurs emprunts auprès de la Banque des Territoires, nécessite l'octroi d'une garantie d'emprunt par la collectivité.

Par délibération DEL20260223/02 en date du 23 février 2026, le Conseil Municipal a déjà marqué son accord de principe pour une garantie à hauteur de 100 %, en contrepartie de réservations locatives représentant 5 logements sur l'opération. Il convient désormais d'adopter une délibération définitive pour formaliser cette garantie, conformément aux dispositions légales en vigueur et aux engagements pris par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le courrier du 19 décembre 2025 entre LOGEO Seine ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires,

VU la délibération DEL20260223/02 du 23 février 2026 de la Ville de Honfleur accordant un accord de principe à cette garantie d'emprunt pour la construction de 27 logements ; ZAC Ecoquartier à Honfleur,

VU le courrier du 1er avril 2026 entre LOGEO Seine et la Banque des Territoires, accompagné du contrat de prêt et de la convention de réservation des logements, joints en annexes à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande faite à la Ville de Honfleur de garantir le prêt contracté par LOGEO Seine auprès de la Banque des Territoires, pour un montant total de 4 262 215,00 €, destiné à financer la construction des 27 logements précités ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans la politique municipale visant à favoriser l'accès au logement pour le plus grand nombre, en particulier pour les ménages aux revenus modestes ;

CONSIDÉRANT que la garantie accordée par la commune est assortie de contreparties en termes de réservations locatives, permettant à la collectivité de disposer de logements sociaux pour répondre aux besoins de sa population ;

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt 187957 (p13 modifié lors de la séance) et la convention de réservation, **joints en annexes**, précisent les modalités financières et les engagements réciproques des parties ;

Mme VINAS : *Je n'arrive pas à comprendre comment sont attribués les logements.*

M. BARQI : *Donc, à travers le territoire, à partir du moment où une collectivité accueille un programme immobilier porté par un bailleur, l'usage, est de garantir les emprunts. Concernant la réservation, le législateur a réformé l'attribution des logements sociaux sur la législature qui passait 2017 -2022. Donc, c'est assez encadré. A chaque fois qu'un bailleur sur un territoire doit proposer aux habitants des logements sociaux qu'il a en sa possession, il le fait à travers une commission mixte paritaire ou siège à un certain nombre de personnes qualifiées. Ce n'est plus, comme autrefois, à la discrétion du maire. Sur ces quotas, il peut mettre à disposition de la collectivité un certain nombre d'entre eux, de ces logements, pour des situations un peu critiques. Donc, dans ce cas de figure -là, c'est le législateur qui encarte vraiment le nombre de logements qui sont réservés aux collectivités. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.*

Mme VINAS : *Pas vraiment, mais je demande à voir concrètement comment ça se passe et quels sont les choix. Parce que moi, j'avais dans l'idée, mais peut-être que je me plante complètement, je ne suis pas une habituée de ce genre de choses. Il me semblait qu'à partir du moment où on parle de bailleurs sociaux, il y a effectivement des conditions d'attribution des logements sociaux en termes de revenus, en termes de composition de famille, etc. Il me semble, et d'ailleurs, je ne l'ai pas trouvé, mais il me semble qu'il y a même ce qu'on appelle une convention d'attribution des logements sociaux qui fixe justement et qui permet de connaître un peu de transparence sur ces critères d'attribution. Donc, j'ai du mal à voir comment on articule un bailleur social qui, pour tous les logements, est soumis à ces critères d'attribution et que parmi ces critères d'attribution, il y en aurait cinq qui seraient réservés différemment. Là, je n'arrive pas à comprendre comment ça fonctionne. Si on parle effectivement d'attribution de logements d'urgence, mais je crois que c'est déjà prévu dans les conditions. Par exemple, on sait qu'il y a des aides un peu rapides pour les femmes battues qui doivent quitter rapidement, etc. Mais là, je n'arrive pas à articuler ces critères et cette réservation à part.*

Mme BARBEY-CEREUIL : *3 candidatures peuvent être proposées par logement mais uniquement pour des personnes éligibles.*

M. BARQI : *il faut être éligible. Il y a des critères qui sont très précis. Ça se passe maintenant dans les commissions d'attribution qui sont ordonnées par les bailleurs. Ce n'est plus la discrétion aujourd'hui des élus locaux. C'est vraiment le bailleur qui met en place cette commission paritaire et mixte avec des personnes qualifiées. La ville a un siège et est représentée. Et tous ces critères, cette convention, on va pouvoir la récupérer et la transmettre. Elle dépend du bailleur. Elle ne dépend plus aujourd'hui de la collectivité.*

Mme VINAS : *Quel compte rendu de ces attributions ? Des personnes disent attendre depuis longtemps.*

M. PERRAULT : J'ai été interpellé par une personne qui n'aurait plus de logement dans 4 mois. Peut-elle bénéficier d'un des 5 logements ?

M. BARQI : Il est nécessaire d'étudier précisément la situation pour voir les possibilités.

Mme VINAS : De mémoire, le Conseil a voté pour une dispense de taxe foncière mais le loyer n'a pas bougé. A priori il y aurait des compensations – Quelle utilisation a été faite de ces sommes ?

M. le Maire : On pourra programmer une commission plénière sur le logement social.

M. BARQI : Vous évoquez l'abattement sur la TFPB applicable uniquement pour les logements dans le Quartier Prioritaire de la Ville. L'exonération est d'environ 40 000 € et cette somme doit nécessairement être réinjectée dans le quartier pour actions dans le QPV.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Honfleur accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 262 215,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°187957 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 262 215,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

L'assemblée délibérante approuve **la convention de réservation de logements, jointe en annexe**, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

15 - Convention de mutualisation des productions florales – tarifs hiver 2026/2027

Rapporteur : Valérie BARBEY-CEREUIL, Adjointe au Maire

La Commune de Honfleur a engagé, depuis plusieurs années, une démarche de mutualisation de sa production florale au bénéfice des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB). Par délibération en date du 1er juillet 2024, le Conseil Municipal a acté le renouvellement de cette mutualisation pour une durée de trois ans (2025-2027), couvrant six saisons florales. Cette décision s'inscrit dans une logique de coopération intercommunale et d'optimisation des ressources publiques.

Dans ce cadre, une convention de mutualisation a été signée entre la Commune de Honfleur et chacune des communes intéressées de la CCPHB. Afin d'assurer la pérennité et l'équilibre financier de ce dispositif, il est essentiel de fixer les tarifs applicables pour la quatrième saison, à savoir l'hiver 2026/2027. Ces tarifs, présentés en pièces jointes, permettront de couvrir les coûts de production tout en garantissant une accessibilité aux communes partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 relatif aux pouvoirs du maire en matière de gestion des services publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Honfleur en date du 1er juillet 2024 autorisant le renouvellement de la mutualisation de la production florale pour la période 2025-2027 ;

VU la convention de mutualisation de la production florale signée entre la Commune de Honfleur et les communes membres de la CCPHB ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation des productions florales répond à un objectif de rationalisation des coûts et de valorisation des compétences locales en matière d'horticulture ;

CONSIDÉRANT que la fixation des tarifs pour la saison hivernale 2026/2027 est nécessaire pour assurer la continuité du service et l'équilibre financier de la production florale mutualisée ;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés, détaillés en pièces jointes, ont été établis en tenant compte des coûts de production, des charges de personnel et des investissements nécessaires au maintien de la qualité des productions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Les tarifs applicables à la mutualisation des productions florales pour la saison hivernale 2026/2027, au bénéfice des communes membres de la CCPHB, sont fixés conformément aux éléments présentés **en pièces jointes** à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en vue de notifier les tarifs aux communes partenaires.

16 - Attribution des prix : Fête de la coquille et de la pêche

Rapporteur : Frédéric LEFEBVRE, Adjoint au Maire

La commune de Honfleur, riche de son patrimoine maritime et de ses traditions liées à la pêche, organise chaque année la Fête de la Coquille et de la Pêche, manifestation emblématique visant à célébrer l'identité locale et à dynamiser l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, plusieurs concours sont proposés au public : un **concours de costume**, un concours d'affiche et un concours d'écalage de crevettes, chacun contribuant à renforcer le lien entre les habitants, les visiteurs et les acteurs économiques locaux.

Ces concours s'inscrivent dans une démarche de valorisation du patrimoine maritime et de promotion des savoir-faire locaux. Ils offrent également une opportunité de soutenir les commerçants et les pêcheurs de la commune, tout en favorisant la participation citoyenne et la convivialité.

Afin de garantir le bon déroulement de ces concours et d'en assurer la pérennité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'attribution des prix, ainsi que les montants alloués pour chaque catégorie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'animation culturelle et de promotion du territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Honfleur relative à l'organisation d'événements culturels et festifs, et plus particulièrement la Fête de la Coquille et de la Pêche ;

CONSIDÉRANT l'importance de la Fête de la Coquille et de la Pêche pour la commune de Honfleur, tant sur le plan culturel que patrimonial, en ce qu'elle permet de célébrer l'histoire maritime locale ;

CONSIDÉRANT que ces concours s'adressent à un large public, favorisant ainsi la participation des habitants et des visiteurs, et contribuant à la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de prix sous forme de bons d'achat constitue un soutien aux participants et une incitation à la créativité, tout en dynamisant l'économie locale ;

CONSIDÉRANT que les modalités proposées pour les concours de costume, d'affiche et d'écalage de crevettes ont été définies de manière équitable et transparente, en tenant compte des spécificités de chaque catégorie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des règles claires pour le départage des ex æquo dans le cadre du concours d'écalage de crevettes, afin d'assurer une remise des prix équitable ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal valide l'organisation des concours suivants dans le cadre de la **Fête de la Coquille et de la Pêche** :

- **Concours de costume**, ouvert à tous à partir de 6 ans, avec remise de prix sous forme de bons d'achat pour un montant total maximum de **300,00 €**, répartis comme suit :
 - Catégorie 6/12 ans : 1er prix 50,00 €, 2ème prix 30,00 €, 3ème prix 20,00 € ;
 - Catégorie 13/16 ans : 1er prix 50,00 €, 2ème prix 30,00 €, 3ème prix 20,00 € ;
 - Catégorie 17 ans et plus : 1er prix 50,00 €, 2ème prix 30,00 €, 3ème prix 20,00 €.
- **Concours d'affiche**, ouvert à toute personne résidant en France âgée d'au moins 15 ans, avec remise d'un prix de **250,00 €** au lauréat, assorti d'une cession des droits d'exploitation pour une durée d'un an à compter de la date de publication de la manifestation.
- **Concours d'écalage de crevettes**, ouvert à tous, avec remise de prix pour un montant total de **150,00 €**, répartis comme suit :
 - 1er prix : 70,00 € ;
 - 2ème prix : 50,00 € ;
 - 3ème prix : 30,00 €. En cas d'ex æquo, les montants seront répartis selon les modalités suivantes :
 - Premier ex æquo : 1er et 2ème reçoivent 60,00 € chacun, 3ème perçoit 30,00 € ;
 - Deuxième ex æquo : 1er reçoit 70,00 €, 2ème et 3ème reçoivent 40,00 € chacun ;
 - Troisième ex æquo : 1er reçoit 70,00 €, 2ème 50,00 €, 3ème et 4ème perçoivent 15,00 € chacun.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ceux relatifs à l'organisation des concours et à la remise des prix.

17 - Modification des tarifs articles - boutiques des musées et de la Lieutenance

Rapporteur : Frédéric LEFEBVRE, Adjoint au Maire

La commune de Honfleur dispose de boutiques au sein de ses musées et de la Lieutenance, proposant à la vente des produits dérivés, des livres et des catalogues en lien avec les collections, les expositions temporaires et les créations des artistes en résidence. Ces espaces commerciaux contribuent à la valorisation du patrimoine culturel local tout en générant des recettes pour la collectivité.

Afin de maintenir une offre attractive et actualisée, il est nécessaire d'ajuster régulièrement les tarifs des articles en vente, notamment pour intégrer de nouveaux produits ou adapter les prix en fonction des stocks et de la demande. La présente délibération propose ainsi de valider la liste actualisée des articles et de leurs tarifs, conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion des services publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2026, ajoutant de nouveaux articles et actualisant les tarifs des articles déjà en vente au sein des boutiques des musées et de la Lieutenance ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Honfleur de proposer dans ses boutiques des ouvrages en lien avec les collections, l'histoire maritime et le patrimoine local, afin de promouvoir ces éléments, d'enrichir l'offre commerciale et de générer des recettes supplémentaires pour les structures culturelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser régulièrement la liste des articles et leurs tarifs pour répondre aux évolutions des stocks, aux attentes du public et aux objectifs de valorisation culturelle ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La liste actualisée des articles et de leurs tarifs, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée pour application à compter du 23 avril 2026 dans les boutiques des musées et de la Lieutenance de Honfleur.

Article 2 : Les recettes issues de la vente de ces articles seront encaissées conformément aux règles de gestion financière en vigueur au sein des régies de recettes des musées et de la Lieutenance.

18 – Convention de coopération numérique avec la BnF pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans Gallica

Rapporteur : Frédéric LEFEBVRE, Adjoint au Maire

La commune de Honfleur dispose d'un patrimoine documentaire riche et varié, notamment les registres de la Charité Notre-Dame de Honfleur datant du XV^{ème} siècle, ainsi que le *Journal de Honfleur*, titre de presse locale numérisé en 1994. Ces documents, d'une valeur historique et culturelle significative, ont été numérisés par la médiathèque Maurice-Delange et les archives municipales. Leur diffusion auprès d'un large public constitue un enjeu important pour la valorisation du patrimoine local et son accessibilité.

Un partenariat avec la Bibliothèque nationale de France (BnF) permettrait d'intégrer ces ressources dans Gallica, la bibliothèque numérique nationale, tout en bénéficiant de l'expertise technique et scientifique de la BnF pour leur conservation et leur diffusion. Ce projet s'inscrit également dans le cadre d'une initiative régionale portée par Normandie Livre et Lecture, visant à préserver et diffuser les ressources numérisées anciennement disponibles sur la bibliothèque numérique Normannia.

La présente délibération propose d'approuver la convention de coopération numérique avec la BnF, afin de permettre l'intégration des documents numérisés de la commune dans Gallica, tout en garantissant leur valorisation et leur accessibilité au public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

VU l'article L310-1 du code du patrimoine, indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes dont elles relèvent ;

VU l'article 1 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU le projet de convention de coopération numérique ci-annexé, qui précise les modalités de la coopération avec la BnF ;

CONSIDÉRANT l'intérêt patrimonial des registres de la Charité Notre-Dame de Honfleur et du *Journal de Honfleur*, dont la numérisation a été réalisée par la médiathèque Maurice-Delange et les archives municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser ces documents en les rendant accessibles au plus grand nombre via Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'un projet régional soutenu par Normandie Livre et Lecture, visant à intégrer les ressources numérisées dans le système de préservation et d'archivage répartis (SPAR) de la BnF ;

CONSIDÉRANT que la diffusion de ces documents sur Gallica permettra de renforcer la visibilité du patrimoine culturel de la commune de Honfleur, tout en garantissant leur conservation à long terme ;

CONSIDÉRANT que la convention annexée prévoit les modalités de coopération, notamment en matière de diffusion des métadonnées et des fichiers numériques, ainsi que les obligations respectives des parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention de coopération numérique avec la Bibliothèque nationale de France (BnF), jointe en annexe à la présente délibération, pour l'intégration et la diffusion des documents numérisés de la commune de Honfleur dans Gallica.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée ainsi que tous les actes afférents constitutifs à cette délibération.

19 – Formation et désignation de la commission consultative de Vasouy

Rapporteur : Clarisse MARIE-PILLIE, Maire-déléguée de Vasouy

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 27 de la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 a prévu la suppression du sectionnement électoral dans les communes de moins de 20 000 habitants à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Il précise que les communes associées, telles que Vasouy, sont maintenues et conservent certaines prérogatives, notamment l'élection d'un maire-délégué et la création d'une commission consultative.

Mme Clarisse Marie-Pillié, élue Maire-délégué de Vasouy le 27 mars 2026, a proposé la désignation de quatre électeurs domiciliés dans la commune associée de Vasouy pour constituer cette commission consultative, conformément à l'article 6 de la convention d'association.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner les membres de cette commission consultative afin d'assurer la représentation des habitants de Vasouy et permettre le bon fonctionnement de cette instance locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'article 6 de la convention d'association liant la commune de Honfleur et la commune associée de Vasouy ;

CONSIDÉRANT que la commune associée de Vasouy conserve le droit de disposer d'une commission consultative, conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

CONSIDÉRANT que Mme Clarisse Marie-Pillié, Maire-délégué de Vasouy, a proposé la désignation de quatre électeurs domiciliés dans la commune associée pour constituer cette commission ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer une représentation équilibrée des habitants de Vasouy au sein de cette instance consultative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal, **avec 28 votes « pour » et 1 vote « abstention » (M. COULOMBEL) :**

Article 1 : La commission consultative de Vasouy est constituée des quatre électeurs domiciliés dans la commune associée de Vasouy, désignés comme suit :

- Madame Bénédicte DUHAMEL
- Madame Evelyne SAUDIN
- Monsieur William BOELEN
- Monsieur Christian DE CHATEAUVIEUX

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter de sa notification.

20 – Reconduction du conseil des sages

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Honfleur a créé un Conseil des Sages par délibération en date du 14 avril 2014. Ce conseil s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la possibilité pour les communes de créer des comités consultatifs.

Ce Conseil des Sages a pour vocation d'être un espace de réflexion et de proposition sur des sujets importants touchant directement les habitants. Il est appelé à émettre des avis et des recommandations sur les différents dossiers qui lui sont soumis par le Maire. L'objectif est de composer ce conseil de manière diversifiée, en intégrant à la fois des retraités et des actifs, afin de bénéficier de compétences variées et d'éclairages pertinents pour le développement de la Commune de Honfleur.

Monsieur le Maire souligne que le Conseil des Sages, créé en 2014 et présidé par lui-même, a fonctionné de manière exemplaire sous l'animation de Monsieur Raymond Destin, ancien Premier Adjoint. Il propose donc de renouveler cette instance en confirmant sa présidence et en maintenant Monsieur Raymond Destin comme animateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux comités consultatifs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que revêt ce comité consultatif pour la Commune de Honfleur, en tant qu'espace de réflexion et de proposition sur des sujets importants pour les habitants ;

CONSIDÉRANT la qualité du travail réalisé par le Conseil des Sages depuis sa création en 2014, ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une instance consultative diversifiée, associant retraités et actifs, pour apporter des éclairages variés sur les projets de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, **avec 22 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :**

Article 1 : Le Conseil Municipal donne son accord pour la reconduction Conseil des Sages, qui sera présidé par Monsieur le Maire.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de déterminer la composition de ce Conseil des Sages et de veiller à sa mise en place.

21 – Désignation des représentants de la ville de Honfleur à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 6 mars 2019, le Conseil Municipal avait pris acte de la décision de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019 et de constituer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de reconduire les modalités de constitution et de fonctionnement de la CLECT, initialement créée par délibération du 22 janvier 2019. Cette commission est composée de 29 membres titulaires et de 23 membres suppléants, dont deux membres titulaires et un membre suppléant pour la commune de Honfleur.

Il est donc proposé de désigner les représentants de la Ville de Honfleur au sein de cette commission, conformément aux dispositions légales en vigueur et aux règles de composition fixées par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres ;

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville en date du 22 janvier 2019, créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020, reconduisant les modalités de constitution et de fonctionnement de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts pour les budgets communaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT que la commune de Honfleur doit être représentée par deux membres titulaires et un membre suppléant au sein de cette commission, conformément aux règles de composition fixées par le Conseil Communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ces représentants, en application des dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

M. PERRAULT : *J'aurais aimé en faire partie.*

M. le Maire : *il n'y pas suffisamment de place*

Mme VINAS : *Peut-on avoir accès aux travaux de cette commission ?*

M. le Maire : *Des délibérations sont prises sur tous les sujets abordés par cette commission.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, **avec 22 votes « pour » et 7 votes « contre »** (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres titulaires de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville :

- Le Maire ; M. Nicolas PUBREUIL
- Mme Clarisse MARIE-PILLIE

Article 2 : Est désigné en qualité de membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- M. David PORTERIE

22 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune et qu'elle doit être composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission,
- De huit (8) commissaires titulaires et de huit (8) commissaires suppléants, lorsque la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

Il précise que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que cette commission, qui tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale, et que depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de location).

Monsieur le Maire ajoute que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables au nombre de 32 (16 titulaires et 16 suppléants), proposée par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante de trente-deux noms (**un tableau plus complet est joint à la présente délibération**).

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit de la commission, mais peut déléguer un Adjoint comme Président.

Propositions des 16 titulaires :

1. M. THIERRY Thomas
2. M. MESANGE Aurélien
3. Mme RICCO Régine
4. Mme CHAMPIGNY Caroline
5. M. BENITEZ Oscar
6. M. GRIFFOUL Rémi
7. Mme VILLIERE Marie-Paule
8. Mme DUMONT Delphine
9. Mme CRAQUELIN Pauline
10. M. AUBREE Fabrice
11. M. VERSAVEL François
12. M. JARROUX Henri
13. M. ALLEAUME Raymond
14. M. ROTROU Michel
15. Mme PRENTOUT Jacqueline
16. Mme CAILLERE Annick

Propositions des 16 suppléants :

17. M. DESTIN Raymond
18. M. CEREUIL Jean-Pierre
19. Mme FERRAND Catherine
20. Mme POURCHET Marie-Odile
21. M. DUBOIS Patrick
22. M. BIREMBAUT Jacques
23. M. NICOTRA Frank
24. M. MARTIN Christophe
25. M. VOSNIER Mickael
26. M. MOREL Claude
27. M. MARIE Marin
28. M. DUCHEMIN Fabrice
29. Mme FILLATRE Nina
30. M. ODIENNE James
31. M. GUALINI Jean-Pierre
32. M. DUMONT Fabien

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs est obligatoire dans chaque commune, conformément à l'article 1650 du CGI ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission doit être composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de trente-deux contribuables proposés par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du mandat du Conseil Municipal, rendant nécessaire son renouvellement ;

CONSIDÉRANT que la liste des trente-deux contribuables proposés répond aux conditions légales, notamment en termes de représentation équitable des différentes catégories de contribuables et de connaissance des circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire, en sa qualité de Président de droit de la commission, peut déléguer cette fonction à un Adjoint ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La liste des trente-deux contribuables proposés ci-dessus pour composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la Commune d'Honfleur, est approuvée.

Article 2 : Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'il procède à la désignation des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants.

23 – Conditions d'utilisation d'un véhicule municipal par les élus municipaux

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La Commune de Honfleur dispose d'un parc automobile destiné à faciliter l'exercice des missions des élus et des agents municipaux. Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire est amené à représenter la Ville auprès de diverses instances extérieures, nécessitant des déplacements réguliers et adaptés. Il en va de même pour les Adjoints au Maire, dont les missions déléguées peuvent également justifier l'utilisation d'un véhicule municipal.

Afin d'assurer une gestion transparente et encadrée de ces moyens, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'autorisation d'utilisation d'un véhicule municipal pour Monsieur le Maire et les Adjoints, dans le strict respect des dispositions réglementaires en vigueur. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des missions liées à l'exercice du mandat et exclut tout usage privatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules adopté par le Conseil Municipal le 24 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule aux élus de la collectivité, lorsque l'exercice du mandat le justifie, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que les fonctions de Monsieur le Maire et des Adjointes au Maire impliquent des déplacements fréquents dans le cadre de leurs missions déléguées, nécessitant l'utilisation d'un véhicule municipal ;

CONSIDÉRANT que cette utilisation doit être strictement limitée aux déplacements liés à l'exercice du mandat, à l'exclusion de tout usage privé ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Honfleur dispose d'un parc automobile permettant de répondre à ces besoins, sous réserve d'un encadrement rigoureux ;

M. PERRAULT : *L'utilisation est prévue sans chauffeur ?*

M. le Maire : *Oui utilisation sans chauffeur.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à utiliser un véhicule appartenant à la Ville de Honfleur dans le cadre de ses missions, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et dans le strict respect des conditions définies par la présente délibération.

Article 2 : Les Adjointes au Maire sont autorisés à utiliser un véhicule municipal, si nécessaire, pour assurer les missions dévolues par leurs délégations, sous les mêmes conditions que celles applicables à Monsieur le Maire.

24 – Maintien d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (CCAS)

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La présente délibération a pour objet de maintenir un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Commune de Honfleur et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique. Ce maintien s'inscrit dans une démarche de continuité administrative et de rationalisation du dialogue social, tout en garantissant une représentation équitable des agents des deux structures. Les effectifs cumulés des agents de la Commune et du CCAS, supérieurs au seuil légal de cinquante agents, permettent cette mutualisation, facilitant ainsi une gestion cohérente et efficace des instances représentatives du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 28 mars 2022 créant un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Ville de Honfleur et du CCAS ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique prévoit la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 251-7 du même code, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de maintenir un Comité Social Territorial commun, sous réserve que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents de la Commune de Honfleur (273 agents) et du CCAS (37 agents) au 1er janvier 2026 permettent le maintien d'un Comité Social Territorial commun ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une instance unique compétente pour l'ensemble des agents, favorisant ainsi une approche globale et coordonnée du dialogue social ;

CONSIDÉRANT que ce maintien s'inscrit dans une logique de continuité administrative et de bonne gestion des ressources humaines, tout en optimisant les moyens dédiés au fonctionnement du CST ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Comité Social Territorial commun entre la Commune de Honfleur et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est maintenu pour le prochain renouvellement général des représentants du personnel prévu en 2026.

Article 2 : Ce Comité Social Territorial est placé, pour son fonctionnement, auprès de la Commune de Honfleur. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à transmettre cette décision pour information au Président du Centre de Gestion du Calvados.

25 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Monsieur le Maire expose que le jeudi 10 décembre 2026 se tiendront les élections professionnelles de la fonction publique territoriale. À cette occasion, les agents territoriaux éliront leurs représentants siégeant dans les différentes instances de dialogue social, notamment le Comité Social Territorial (CST), compétent pour les questions relatives à l'organisation du travail, la santé, la sécurité et les conditions de travail. Ces instances seront élues pour la période 2026-2030.

La Ville de Honfleur, qui emploie plus de 50 agents, est dotée de son propre CST et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT). Ce CST est commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Honfleur. La Ville est chargée d'organiser les élections pour cette instance.

Compte tenu de l'effectif de la Ville et du CCAS au 1er janvier 2026 (273 agents pour la Ville et 37 agents pour le CCAS), le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au CST, élus pour quatre ans, doit être fixé entre quatre et six agents. Il est proposé au Conseil Municipal de définir la composition de ce comité social territorial et de sa formation spécialisée, en reconduisant le nombre de cinq représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

Il convient également de se prononcer sur le paritarisme numérique. Il est proposé de fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, avec un nombre égal de suppléants.

Enfin, il est proposé que les représentants de la collectivité aient une voix délibérative lors des réunions du CST.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération en date du 28 mars 2022 créant un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS de Honfleur ;

VU la consultation des organisations syndicales en date du 21 avril 2026, intervenue au moins six mois avant la date du scrutin du 10 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité employant au moins 200 agents ;

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 pour la Ville de Honfleur est de 273 agents et pour le CCAS de Honfleur de 37 agents ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer, pour le nouveau mandat, le nombre de représentants du personnel, de la collectivité et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT), et de se prononcer sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial est fixé à cinq (5), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : Le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial est fixé à cinq (5), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) est fixée à cinq (5) représentants du personnel titulaires et cinq (5) représentants de la collectivité titulaires, chacun disposant d'un suppléant.

Article 4 : Le Comité Social Territorial recueillera l'avis des représentants de la collectivité, qui auront une voix délibérative.

26 – Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

La gestion des effectifs de la Commune de Honfleur nécessite une adaptation régulière pour répondre aux évolutions des besoins des services et aux mouvements de personnel. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il appartient à l'organe délibérant de fixer le tableau des effectifs, en précisant les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, plusieurs ajustements sont proposés :

- L'augmentation du temps de travail d'un agent chargé de l'entretien d'un bâtiment, suite à un départ en retraite ;
- La création de postes saisonniers pour répondre aux besoins de la saison 2026 ;
- La mise à jour du tableau des effectifs afin de supprimer les postes vacants devenus inutiles et d'ajuster les effectifs par grade.

Ces modifications permettront d'assurer une gestion optimale des ressources humaines tout en respectant les contraintes budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

CONSIDÉRANT que, suite à un départ en retraite, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent chargé de l'entretien d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer les besoins de la saison 2026, il est proposé d'autoriser le recrutement et de créer des postes d'emplois saisonniers ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le tableau des effectifs de la Commune de Honfleur est modifié comme suit :

1. Augmentation de temps de travail :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1° classe au 1er mai 2026 (33,78/35) ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1° classe au 1er mai 2026 (34,56/35).

2. Mise à jour du tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1° classe à temps complet suite à un départ en retraite, et création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ;
- Suppression du poste de brigadier-chef principal suite à un départ en retraite, et porter le nombre de postes vacants de gardien brigadier à 2 ;
- Suppression des postes d'adjoints techniques vacants, création d'un poste d'adjoint technique à 21/35° au 1er septembre 2026, et porter le tableau des effectifs à 57 adjoints techniques dont 2 vacants (1 temps complet et 1 à 21/35°) ;
- Suppression des postes d'adjoints techniques principaux de 2° classe vacants, et porter le tableau des effectifs à 22 adjoints techniques principaux de 2 classe dont 2 vacants (1 temps complet et 1 à 17,5/35°) ;
- Suppression des postes d'adjoints techniques principaux de 1° classe vacants, et porter le tableau des effectifs à 38 adjoints techniques principaux de 1° classe dont 1 vacant.

3. Postes saisonniers :

- Création d'un poste d'adjoint technique pour des missions d'ASVP pour six mois ;
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 24,5/35° pour six mois.

Article 2 : Les dépenses correspondantes aux modifications du tableau des effectifs sont inscrites au budget de la Commune de Honfleur.

27 – Ressources humaines : Délibération relative au droit à la formation des élus

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire

Le droit à la formation des élus locaux constitue un élément essentiel pour garantir l'exercice efficace des mandats au sein de la commune de Honfleur. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-12 et suivants, il appartient au Conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits ouverts au titre de ce droit.

Cette délibération vise à fixer les modalités pratiques de mise en œuvre de la formation des élus, en précisant les thèmes prioritaires, les organismes agréés, ainsi que les conditions financières et budgétaires. Elle s'inscrit dans une démarche visant à renforcer les compétences des élus et à assurer une gestion publique locale de qualité.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Cette session, qui sera planifié dans les prochains mois, comportera :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat ;
- une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales

Enfin, la loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux bénéficient chaque année, d'un DIFE, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers. Parmi les mandats concernés, seuls les élus indemnisés payent une cotisation mais le dispositif bénéficie à tous.

Depuis le 1er janvier 2022, les élus locaux acquièrent leurs droits individuels à la formation comptabilisés en euros par année de mandat et peuvent demander à les utiliser dès cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

VU la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut local ;

VU le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

VU le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDÉRANT que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT que les élus titulaires d'une délégation doivent obligatoirement suivre une formation au cours de leur première année de mandat ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal, et que le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés ;

CONSIDÉRANT qu'un bilan annuel des actions de formation devra être présenté au Conseil municipal et annexé au compte financier unique ;

M. PERRAULT : *Pas de question juste pour dire que nous sommes intéressés par les formations.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Les orientations de formation des élus de la commune de Honfleur sont fixées comme suit, en lien direct avec l'exercice du mandat local :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les sessions d'information obligatoires pour les nouveaux élus, conformément à la loi du 22 décembre 2025.

Article 2 : Les formations seront dispensées exclusivement par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.

Article 3 : Le montant des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Ce montant pourra être revu chaque année par délibération.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65, et les dépenses non consommées à la clôture de l'exercice seront reportées en totalité au budget de formation de l'exercice suivant.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre les modalités pratiques de la formation des élus, conformément aux orientations définies par la présente délibération, et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Décisions prises par Monsieur le Maire entre le 25 mars et le 21 avril 2026

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des pouvoirs que le Conseil Municipal lui a attribués par délibération en date du 27 mars 2026, il a pris entre le 27 mars et le 21 avril 2026, les décisions suivantes :

- Décision 2026/08 du 16 avril 2026 pour engager une procédure de référé devant le Tribunal Administratif de Caen pour demander la nomination d'un expert judiciaire, afin de préciser les risques encourus par les usagers et la nature de l'urgence pour les immeubles situés au 26 et 28 place Berthelot / 42-44 quai Ste Catherine.
- Décision 2026/09 du 16 avril 2026 pour que la Commune de Honfleur exerce son droit de préemption urbain pour acquérir un terrain cadastré CI 017 au 11 route Emile Renouf d'une contenance de 368 m² au prix de 8 280 € auquel s'ajoutent les frais d'acte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

Communications de Monsieur le Maire

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Maire,

Quai Ste Catherine : La date du 17/7 se consolide. Idée déjà évoquée d'étendre l'obligation de diagnostic structurel. Réflexion menée pour poursuivre cette démarche et pour prévenir toute situation.

Côté R2GION : travail entamé au cas par cas et remerciements / Remerciements également adressés à ELF et aux services

Remerciements Etat : guichet unique pour les commerçants et accompagnent

Prochains CM : 5 juin pour les sénatoriales et le 22/6

Fête des marins avec programme disponible sur le site de la ville

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, M. le Maire lève la séance à 20H25.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Nicolas PUBREUIL

Valérie BARBEY-CEREUIL